



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE D'AIDE HUMANITAIRE (ECHO)

Décision d'aide humanitaire
23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire aux populations les plus vulnérables de Géorgie

Lieu d'intervention: GÉORGIE

Montant de la décision: 4 millions d'euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/GEO/BUD/2004/01000

Exposé des motifs

1 - Logique, besoins et population ciblée

1.1. - Logique:

Les récentes missions entreprises par ECHO en Géorgie en janvier et avril derniers, après la "Révolution des roses" de novembre 2003 et les changements de président et de gouvernement qui ont suivi, ont confirmé que la Géorgie est un pays encore confronté à des besoins humanitaires considérables, qui ne sont pas satisfaits - que ce soit par le gouvernement ou par les donateurs de la communauté internationale - tout particulièrement pour les populations qui vivent en Abkhazie et à la périphérie de cette région.

La Géorgie occidentale, Abkhazie comprise, continue à connaître des besoins importants et pourtant oubliés. Après avoir accordé un certain intérêt et une aide pendant quelques temps dans les années 1990, après le conflit civil, les organismes internationaux d'aide humanitaire se sont progressivement retirés de la région. L'espoir que la situation s'améliorerait et l'idée qu'elle devait être traitée à l'aide d'instruments structurels, conjugués à une certaine fatigue de la part des donateurs, expliquent ce retrait

En dépit d'un regain d'intérêt de la part de donateurs étrangers, à la suite de changements politiques intervenus cette année et de la constitution d'un nouveau gouvernement qui semble davantage tourné vers la réforme, aucun nouveau financement n'a été alloué pour couvrir les besoins humanitaires. Les donateurs s'intéressent surtout aux projets de développement, ce qui est positif pour le pays mais laisse intacts les besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables.

En particulier, la situation en Abkhazie n'a pas beaucoup évolué depuis l'année dernière. L'économie continue à être désastreuse et l'absence d'une solution au conflit et d'autorités reconnues font encore obstacle à tout développement durable. Quelques

progrès timides ont pu être observés dans la région de Sukhumi, qui commence à pouvoir bénéficier du retour des touristes russes sur la côte. L'année dernière, 300 000 touristes se sont rendus en Abkhazie et, bien que ce chiffre soit extrêmement éloigné des quelque 3 millions de touristes que la région accueillait avant la guerre et que la plus grande partie de l'argent retourne en Russie (les hôtels appartenant à des Russes), cette arrivée a créé quelques emplois saisonniers. Cependant, il s'agit encore d'un phénomène extrêmement limité, concentré uniquement au nord de la région et n'affectant nullement les districts les plus négligés et les plus pauvres de Gali, d'Ochamchira ou de Tkvarcheli, qui ne connaissent aucune activité économique.

Dans la région agricole de Samegrelo, la situation économique générale ne s'est toujours pas améliorée. La région continue à être indirectement affectée par le conflit avec l'Abkhazie et, partant, par le nombre considérable de personnes encore déplacées dans cette région, dont beaucoup vivent dans des centres collectifs négligés, sans la moindre opportunité économique.

Indépendamment de la Géorgie occidentale, qui est probablement la région où les besoins humanitaires sont les plus aigus, de récentes missions ECHO ont pu confirmer que, dans d'autres régions également, des poches existaient où des besoins dans des secteurs spécifiques se faisaient sentir, et particulièrement concernant l'état déplorable des centres collectifs où des personnes déplacées (IDP) sont logées depuis plus de dix ans, ainsi que concernant l'état physique d'un certain nombre d'enfants vivant en institutions.

Contexte

Le conflit qui a éclaté en 1992 dans la république dissidente de l'Abkhazie, a entraîné le déplacement de plus de 250 000 personnes et dévasté ce qui était autrefois une région touristique et agricole prospère. Un accord négocié par les Nations unies a été signé entre les représentants géorgiens et abkhazes en 1994, qui mit fin aux combats. Depuis lors, le respect de l'accord est contrôlé par les forces de maintien de la paix de la Confédération des États indépendants et par la mission d'observation militaire des Nations unies en Géorgie (UNOMIG).

Malgré la signature de cet accord, rares ont été les personnes déplacées à retourner dans le district de Gali, en Abkhazie, à la "frontière" avec la Géorgie. Le climat est resté extrêmement tendu et la situation s'est à nouveau détériorée dans le district de Gali en 1998, entraînant un nouvel exode de 30 000 personnes, dont de nombreuses étaient des réfugiés qui y étaient retournés grâce à l'assistance de la communauté humanitaire. Depuis, le district de Gali demeure une région peu sûre et les organisations humanitaires ont abandonné tout programme d'assistance dans les régions de retour. Cependant, on estime que quelque 40 000 personnes sont récemment revenues de Samegrelo, en Géorgie occidentale, à Gali. On estime qu'un certain nombre de ces personnes font des allées et retours entre les deux régions. À présent, petit à petit, quelques organisations humanitaires refont leur apparition dans certaines parties du district de Gali, quoique très prudemment, en raison des contraintes de sécurité.

Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée de facto par les autorités Abkhazes, le dialogue n'a pas repris entre les deux parties, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale et aucun règlement politique ne semble possible dans un proche avenir. La rencontre entre Chevardnadze et Poutine qui s'est

tenue à Sochi, en mars 2003, a suscité l'espoir qu'une solution au problème du retour des personnes déplacées à Gali, pourrait intervenir cette année. Cependant, aucun progrès concret n'a pu être observé jusqu'à présent dans ce domaine, malgré les réunions suivantes. Le nouveau gouvernement de la Géorgie a verbalement exprimé un désir d'ouverture sur la question de l'Abkhazie et semble être disposé à traiter du problème. Cependant, aucun progrès concret n'a été observé à ce jour et, quoi qu'il en soit, il faudra encore attendre un certain temps avec qu'un éventuel accord puisse intervenir.

Par suite du conflit, l'Abkhazie est devenue une région dévastée. Sa population, estimée à 500 000 personnes avant la guerre, est tombée à 100 000-150 000 personnes, dont 20 000 sont considérées comme indigentes (selon le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans Frontières). Il s'agit, dans une proportion élevée, de personnes âgées et isolées. Avec le démantèlement complet de l'infrastructure sociale, le manque d'opportunités économiques (l'économie souffre de l'embargo international) et l'absence de tout accord politique, les besoins de base alimentaires, non-alimentaires et médicaux des personnes les plus vulnérables ne sont pas couverts et on ne peut s'attendre à aucune amélioration dans un avenir proche. Les autorités locales de facto ne possèdent pas les moyens de faire face à la situation et d'offrir un 'filet de sécurité' social. Ainsi donc, l'Abkhazie, qui avait le niveau de vie le plus élevé de l'ancienne Union soviétique, est à présent réduite à avoir un des niveaux les plus bas. Selon le Programme de développement des Nations unies d'avril 2004 concernant leur dernière mission de faisabilité en Abkhazie, le PIB dans ce pays a chuté de 80-90% en moins de quinze ans et le chômage avoisine actuellement les 90%.

De l'autre côté de la ligne de démarcation, des dizaines de milliers de Géorgiens ayant quitté l'Abkhazie sont toujours déplacés sur le territoire de la Géorgie et surtout dans la partie occidentale. On estime que maintenant encore, approximativement 50% des personnes déplacées d'Abkhazie vivent en Géorgie occidentale (en dehors de l'Abkhazie). Elles représentent la moitié de la population résidant dans la région de Zugdidi (55 000 personnes, selon les chiffres avancés par le gouvernement géorgien), à la frontière avec l'Abkhazie, ce qui crée un poids pesant lourdement sur l'infrastructure de cette région. Des chiffres plus précis devraient être bientôt disponibles, à la suite de l'opération de re-enregistrement que le gouvernement géorgien a décidé de mener, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés.

À part les personnes déplacées, la situation continue à être très précaire pour les foyers les plus vulnérables de la Géorgie occidentale et on ne s'attend pas à ce que des réformes économiques exercent un impact sur ces familles au niveau de la communauté. Même si les pensions ou les allocations sociales sont faiblement augmentées, comme l'a annoncé le nouveau gouvernement, il n'existe jusqu'à présent aucune opportunité économique permettant aux foyers les plus vulnérables d'acquérir une certaine indépendance vis-à-vis de l'aide et de se débrouiller seuls.

1.2. – Besoins identifiés

- **Sécurité alimentaire:** Les besoins alimentaires ont été identifiés par le Comité international de la Croix-Rouge et par le Programme mondial pour l'alimentation comme figurant parmi les plus urgents et les plus oubliés en Géorgie occidentale. En particulier, les personnes qui n'ont pas accès à la terre, qui ne possèdent aucun savoir-

faire en agriculture et qui sont souvent âgées ou handicapées, continuent à dépendre de l'assistance alimentaire extérieure pour leur survie, puisque les pensions et autres allocations sociales ne suffisent pas à couvrir les besoins mensuels moyens en alimentation.

La situation dans les zones urbaines de l'Abkhazie est particulièrement difficile: les allocations sociales y sont très limitées et le réseau d'aide – familial ou communautaire – y a été détruit. Malgré le fait que, de manière générale, l'alimentation est disponible, l'accès y est limité par manque de revenu, de mobilité, de possession du sol et d'assistance sociale. Le prix moyen du panier minimal d'alimentation par mois est d'approximativement 900 roubles (environ 30 euros), alors que la pension de base d'un Abkhaze s'élève à 90 roubles (3 euros) par mois. Une étude menée par le Comité international de la Croix-Rouge en Abkhazie en 2002 a montré que la capacité des ménages à couvrir les besoins alimentaires de base était en dessous d'un niveau acceptable pour 15% à 20% de la population et cette situation n'a pas changé depuis. L'alimentation continue de représenter les dépenses primaires pour ces groupes vulnérables mais isolés. Les personnes âgées et indigentes n'ont même par les moyens de satisfaire à leurs besoins les plus fondamentaux. C'est pourquoi il est continuellement nécessaire de procéder à des distributions de nourriture aux catégories les plus démunies de la population.

Outre ces bénéficiaires, un certain nombre de ménages pourraient devenir autosuffisants s'ils étaient inclus dans un programme leur garantissant revenu/sécurité alimentaire. Ces ménages sont constitués de membres physiquement robustes qui ont uniquement besoin de bénéficier d'opportunités de travail, ainsi que d'inputs de base et d'une formation. ECHO a d'ores et déjà financé des projets de ce type. Ils se sont avérés extrêmement efficaces et il existe un vaste champ pour que ce type d'assistance soit élargie à d'autres régions et à d'autres ménages.

Dans le reste de la Géorgie occidentale, des programmes similaires sont nécessaires, puisque les ménages sont souvent aussi vulnérables qu'en Abkhazie, surtout lorsqu'ils ont été déplacés en raison du conflit. Bien que les pensions y soient quelque peu supérieures (approximativement 13 dollars), elles ne suffisent pas à couvrir les besoins alimentaires de base et sont aussi utilisées en partie pour couvrir des frais de santé, qui sont loin d'être gratuits. En raison de l'effondrement de l'économie soviétique, on observe un manque d'opportunités d'emploi dans les secteurs non-agricoles. C'est pourquoi la majorité des personnes doivent se tourner vers les activités agricoles pour assurer leur consommation alimentaire et/ou un certain revenu. Cependant, la production agricole demeure faible en raison de l'accès limité aux inputs, de la technologie ancienne et des connaissances limitées dans les secteurs de l'agriculture et de la gestion.

De plus, l'augmentation de 60% du prix de la farine de blé, conséquence directe des mauvaises récoltes de 2003 dans la région, a eu un impact des plus négatifs sur les groupes de revenu faible, et tout spécialement sur les retraités et sur les foyers urbains pauvres ayant de nombreux enfants, catégories parmi lesquelles on trouve des personnes déplacées. Selon l'étude sur la sécurité alimentaire menée par le Programme mondial pour l'alimentation en mars 2004, les ménages vulnérables ont dû compenser l'augmentation de prix en réduisant d'autres dépenses, notamment celles de la santé et de l'éducation, et en s'endettant encore davantage ou en se décapitalisant par la vente de biens familiaux, ce qui a encore augmenté leur vulnérabilité.

- **Santé:** Le secteur de la santé de la Géorgie a été sérieusement affecté par une décennie qui a vu l'effondrement du système soviétique, le manque de maintenance des infrastructures, l'émigration de nombreux spécialistes de la santé et des allocations budgétaires extrêmement réduites de la part de l'état. Des systèmes parallèles de paiement du personnel médical se sont développés, de même qu'un marché noir approvisionnant en médicaments peu fiables et en fournitures médicales. La plupart des structures primaires de la santé se sont effondrées, ce qui a mené à la saturation des structures secondaires de la santé. La santé de la mère et de l'enfant constitue une priorité nationale: les indicateurs attestent d'un taux élevé de morbidité et de mortalité périnatales et néonatales. 75% des femmes enceintes ne se font pas suivre par un médecin de manière régulière ou fréquente et seulement 10% d'entre elles ont une consultation post-natale, au cours de laquelle la question du planning familial n'est abordée que dans 20% des cas.

La situation est rendue plus difficile encore dans les régions connaissant une forte concentration de personnes déplacées. Ainsi, on rapporte que la population du district de Zugdidi, à Samegrelo, a doublé suite à l'afflux des personnes déplacées originaires de l'Abkhazie, ce qui a entraîné des conséquences dramatiques pour les structures secondaires de la santé. Cette réalité a considérablement limité l'accès aux soins de santé de qualité, tant pour les personnes déplacées que pour les populations locales.

Il importe que les infrastructures offrant des soins de santé pour la mère et l'enfant et dans le domaine de la procréation, soient immédiatement réparées et dotées de l'équipement de base, avant que soit mis en œuvre un programme de formation – prévoyant l'adoption de protocoles de l'Organisation mondiale de la santé – et que soit organisé l'approvisionnement régulier des médicaments et des fournitures médicales de base.

- **Réhabilitation des centres collectifs et des écoles:** Le document de stratégie et de situation humanitaire de l'Office pour la coordination des affaires humanitaires pour 2004, indique que la condition de la toiture, du chauffage, de l'isolation, de l'approvisionnement en eau ou de l'assainissement, sont désastreuses dans bon nombre de centres collectifs pour personnes déplacées. Un grand nombre de ces centres se sont dégradés à la suite de nombreuses années de mauvaise maintenance. Bien qu'une grande partie des infrastructures du pays ait cruellement besoin de réparations, les centres collectifs se sont particulièrement dégradés et leurs besoins sont nettement plus urgents, puisqu'il s'agit de structures qui n'avaient pas été construites au départ pour servir à cet usage. Alors que les autorités géorgiennes ont récemment annoncé qu'elles procéderaient à un nouveau recensement des personnes déplacées, qui nous permettra de disposer de chiffres précis et actualisés, on considère pour l'instant que sur les quelque 250 000 personnes déplacées vivant en Géorgie, pas moins de 100 000 vivent dans des centres collectifs à travers le pays. Il existe 319 centres collectifs enregistrés dans la région de Samegrelo, 110 pour la seule ville de Zugdidi et 96 dans la région d'Imereti, tandis que 57 centres collectifs sont enregistrés dans la région de Tbilisi et environs. En 1993-94, des programmes de réhabilitation de base ont été lancés par le Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés et aussi après le tremblement de terre de 2002: quelques agences – le Comité international de la Croix-Rouge, le Conseil danois aux réfugiés, et le Conseil norvégien aux réfugiés – se sont dès lors lancées dans des mesures de réhabilitation et de maintenance des centres collectifs, l'accent étant mis particulièrement sur la région de Samegrelo. Cependant, tandis que les régions de Samegrelo et d'Imereti étaient manifestement des régions prioritaires, certaines autres régions ont été quelque peu négligées et les conditions de vie dans ces centres collectifs étaient souvent en dessous de la norme acceptable. Des réparations de base doivent urgemment avoir

lieu au niveau de la toiture, de l'assainissement et des installations dans un certain nombre de centres, pour que les conditions de vie reviennent au niveau minimal acceptable et que les conditions de santé et psychologiques des personnes déplacées qui y vivent, s'améliorent.

Outre les centres collectifs, l'absence prolongée de l'aide budgétaire publique aux institutions sociales, a également entraîné une dégradation importante des conditions de vie et représente une menace sérieuse pour la santé des enfants vivant dans de telles structures. L'amélioration des conditions sanitaires, grâce à la réparation ou à la construction immédiate de latrines et de douches, constitue une priorité absolue dans certains internats. Le nombre de ces institutions est relativement limité et elles se concentrent dans la ville de Tbilisi ainsi que dans ses alentours, regroupant environ 5.000 enfants, dont 200 sont des orphelins. Malgré le plan du gouvernement (appuyé par la CE, notamment grâce au Fonds de solidarité prioritaire) pour "dé-institutionnaliser" les enfants de Géorgie et pour aider à réintégrer un certain nombre d'enfants dans leur famille, certains enfants resteront dans des institutions et méritent qu'une attention particulière leur soit immédiatement accordée.

1.3. - Population ciblée et régions concernées

- La population ciblée pour la distribution de nourriture sera composée de quelque 80 000 familles indigentes - personnes déplacées ou population locale - vivant en Abkhazie et dans le reste de la Géorgie occidentale (60 000 personnes seront ciblées pour la distribution d'aliments secs à Samegrelo et 15 000 en Abkhazie; 5 000 personnes confinées chez elles en Abkhazie bénéficieront d'un programme de cantine et recevront des repas chauds à domicile).
- La population ciblée pour le programme de sécurité alimentaire sera composée de quelque 5 000 personnes qui bénéficieront de projets de production d'alimentation/revenus et de quelque 60 000 personnes qui bénéficieront de projets 'nourriture contre travail', en Abkhazie et à Samegrelo.
- La population ciblée pour le projet de soins de santé primaires pour la mère et l'enfant, sera composée de la population féminine des trois districts de la région de Zugdidi (soit une population totale estimée à environ 150 000 personnes).
- La population ciblée pour le volet de réhabilitation sera composée de quelque 7 000 personnes déplacées vivant dans des centres collectifs à Rustavi et Tskaltubo (région d'Imereti), ainsi que de 850 enfants répartis dans cinq institutions à Tbilissi.

1.4. – Évaluation des risques et contraintes possibles

La Géorgie demeure un pays instable, comme l'a montré la crise avec Adjara. Le nouveau gouvernement a annoncé son intention de traiter les deux conflits non résolus avec l'Ossetie du sud et l'Abkhazie. Cette démarche pourrait entraîner un éventuel regain de tension avant, comme on l'espère, d'aboutir à un résultat positif, à moyen terme avec l'Abkhazie, et à court terme avec l'Ossetie du sud.

La sécurité en Abkhazie, et tout particulièrement dans le district de Gali, est extrêmement précaire. Il existe des régions où aucune organisation n'ose s'aventurer,

pas même le Comité international de la Croix-Rouge. L'ACH (Accion contra el Hambre – Action contre la faim) a commencé à se rendre dans certaines régions de la ville de Gali, escortée par des forces de l'UNOMIG, mais leurs opérations ne pourront se poursuivre et s'élargir dans cette région qu'en fonction de la sécurité, qui peut éventuellement se détériorer.

Cependant, les projets financés jusqu'à présent par ECHO ont été mis en oeuvre sans incident et donné des résultats des plus positifs, principalement grâce à l'expérience des partenaires.

2- Objectifs et volets de l'intervention humanitaire proposée

2.1. – Objectifs

Objectif principal

Améliorer la condition humanitaire des victimes des conflits non résolus en Géorgie.

Objectifs spécifiques

- **Améliorer les conditions de vie matérielles des catégories les plus vulnérables de la population et**
- **assurer des capacités d'assistance technique sur le terrain et évaluer les besoins, étudier les propositions de projet, coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations.**

2.2. - Volets

La présente décision entend financer trois types principaux d'activités visant à améliorer le bien-être des catégories les plus vulnérables de la population en Géorgie, soit: (1) des projets de sécurité alimentaire, (2) des projets permettant l'accès aux soins de santé pour la mère et l'enfant et (3) des projets visant à l'amélioration des conditions de logement pour les personnes déplacées et les enfants.

- Certains projets viseront à garantir une **sécurité alimentaire** aux couches les plus vulnérables des résidants locaux, aux personnes déplacées et aux personnes qui sont retournées en Abkhazie ainsi que dans le reste de la Géorgie occidentale. Les opérations comprendront une large gamme d'activités visant à garantir un accès durable et équitable à l'alimentation ou à un revenu. Un programme de distribution de soupe sera poursuivi en Abkhazie, à l'intention des personnes les plus vulnérables - les handicapés et les personnes âgées – qui ne sont pas capables de cuisiner et dépendent complètement de l'aide extérieure pour leur survie. La majorité des bénéficiaires actuels qui sont inclus dans des programmes de distribution de grandes rations d'aliments secs mis en oeuvre en Abkhazie et en Géorgie occidentale, seront progressivement absorbés dans des projets s'adressant à des personnes en bonne condition physique qui recevront les moyens de commencer des activités de production d'alimentation et/ou de revenu. De tels projets pilotes ont débuté ces deux dernières années et seront développés sur une échelle nettement plus grande par les partenaires. Ils viseront à diminuer substantiellement le nombre de destinataires passifs de l'aide alimentaire, en remplaçant cette aide alimentaire par des activités assurant soit un revenu durable et stable, soit la production d'alimentation. Les projets cibleront les bénéficiaires au niveau des foyers, ou adopteront une approche favorisant la participation de la communauté.

➤ Un projet médical concentrera son attention sur l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services de santé liés à la procréation et surtout sur le programme de **santé de la mère et de l'enfant (SME)**, mis en œuvre dans la région de Samegrelo, région qui possède la concentration la plus importante de personnes déplacées géorgiennes et qui est voisine de l'Abkhazie. Un programme de réhabilitation d'urgence et d'équipement des structures spécialisées de SME (services de maternité, d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie et de dermato-vénérologie) sera immédiatement mis en œuvre pour pallier le manque d'aide gouvernementale et extérieure à ce secteur prioritaire. Néanmoins, le programme ne deviendra pas un substitut aux obligations du ministère de la Santé géorgien, ou encore une tentative pour créer un système médical parallèle. Le projet visera à améliorer les services de santé fournis à la population grâce à l'amélioration des conditions de travail, à la disponibilité de l'équipement et du petit matériel médical, à des formations de recyclage par des experts en médecine, à l'introduction des protocoles entérinés par l'Organisation mondiale de la santé et au fonctionnement d'un système spécialisé pour les pathologies complexes.

➤ Les conditions de vie des personnes déplacées et des enfants s'amélioreront dans plusieurs régions de la Géorgie grâce à la mise en œuvre immédiate de projets de **réhabilitation d'urgence**. La priorité sera donnée aux centres collectifs pour les personnes déplacées, nécessitant le plus cruellement des réparations de base telles que: réparations de la toiture, travaux d'assainissement et de réparation des installations. Bien que la majorité de ces centres collectifs se situe dans les régions de Samegrelo et de Tbilisi, les partenaires auront soin de ne pas négliger les autres régions de la Géorgie qui n'ont pas été incluses dans les programmes de réhabilitation précédents et actuels.

Les enfants placés en institutions constitueront une autre priorité, puisque certaines installations représentent une menace directe pour leur santé du fait de l'environnement sanitaire extrêmement pauvre qu'elles offrent. Les travaux de réhabilitation d'urgence qui seront exécutés dans ces installations doivent être vus comme un effort pour offrir un niveau de vie minimal acceptable aux enfants logés dans ces écoles. Cette intervention limitée et exceptionnelle palliera l'absence d'aide gouvernementale et extérieure aux institutions pour enfants, elle n'entravera aucunement la politique du gouvernement à plus long terme – appuyée par la CE – et visant à la dés-institutionnalisation des enfants.

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission créera un bureau d'appui ECHO à Tbilissi. Ce petit bureau procédera à l'étude des propositions de projets et veillera à coordonner et à suivre la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau permettra la mise en place de capacités d'assistance technique et la logistique nécessaire pour l'exécution de ses tâches.

L'intervention d'ECHO sera étroitement coordonnée avec les programmes financés par d'autres instruments communautaires, puisqu'ils sont partiellement complémentaires. La reprise et la poursuite du Programme de sécurité alimentaire, en particulier, devrait permettre que des avantages sociaux soient versés et permettre à des institutions relevant du ministère de l'Éducation de recevoir un appui approprié, ce qui aura des effets positifs indirects sur les foyers vulnérables.

Puisque le Fonds de solidarité prioritaire appuie également le processus national de désinstitutionnalisation des enfants en Géorgie, ECHO garantira aussi une bonne

coordination de sorte que la réhabilitation exceptionnelle de cinq institutions n'interfère pas avec les objectifs à long terme du gouvernement pour ce secteur.

La coordination étroite sera essentielle, pour l'Instrument de réhabilitation également, qui devrait être utilisé à partir de cet automne aux fins de financer des projets s'adressant à la communauté, en Abkhazie et à Samegrelo et dont certains (comme les projets de production de revenus) sont probablement assez semblables à ceux qui ont été financés par ECHO jusqu'à présent, bien qu'ils se soient déroulés dans des régions géographiques différentes. Si tel était le cas, l'action combinée d'ECHO et de l'Instrument de réhabilitation aurait un effet des plus positifs et permettrait d'augmenter dans une proportion importante le nombre des foyers vulnérables bénéficiant d'une assistance ciblée.

3 – Durée prévue des actions dans le cadre de la présente proposition de décision

La durée prévue pour la mise en oeuvre de la présente décision sera de **15** mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision devront être mises en oeuvre pendant cette période.

Les dépenses effectuées au titre de la présente décision seront éligibles à compter du **1^{er} juillet 2004 de façon à financer les distributions de nourriture effectuées par le Comité international de la Croix-Rouge et qui auront déjà commencé à la date d'adoption de la décision.**

Date de début de l'intervention: **1^{er} juillet 2004**

Si la mise en oeuvre des opérations prévues est interrompue pour des raisons de force majeure ou par toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée d'exécution de la présente décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de mettre un terme aux accords signés par les organismes humanitaires chargés de la mise en oeuvre si la période de suspension des opérations est supérieure au tiers de la durée totale d'intervention prévue. La procédure fixée dans l'accord-cadre de partenariat entrerait alors en application.

6 – Montant faisant l'objet de la décision et ventilation par objectifs spécifiques

6.1. – Montant total de la décision: **4 millions** d'euros

Impact budgétaire de l'article **23 02 01**

	CE (en Euros)
Crédits initialement disponibles pour 2004	472 000 000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Total des crédits disponibles	472 000 000
Total engagé jusqu'à présent (au 16 juin)	341 580 368
Solde disponible	130 419 632
Montant total de la décision	4 000 000

6.2. – Ventilation du budget par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Améliorer la condition humanitaire des victimes des conflits non résolus en Géorgie</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (euros)	Zone géographique d'intervention probable	Opérations	Partenaires potentiels¹
Objectif spécifique 1: Améliorer les conditions de vie matérielles des groupes les plus vulnérables de la population	3 600 000	Abkhazie, Samegrelo, Rustavi, Tbilissi, Imereti	Sécurité alimentaire Soins primaires de la mère et de l'enfant Réhabilitation des centres collectifs et des institutions pour enfants	- ACH (ESP) - ALISEI - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - DRC - MDM (FRA) - PREMIÈRE URGENCE
Objectif spécifique 2: Assurer des capacités d'assistance technique sur le terrain et évaluer les besoins, étudier les propositions de projets, coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations	40 000	Tbilissi		
Réserve: max. 10% du montant total	360 000			
TOTAL	4 000 000			

NB: Une somme de 360 000 euros a été mise en réserve pour pouvoir couvrir les éventuels besoins supplémentaires survenant pendant la durée de la décision, qui est de 15 mois.

¹ ACCION CONTRA EL HAMBRE (ESP), ALISEI (ITA), COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), DANSK FLYGTNINGEHJÆLP, MÉDECINS DU MONDE, PREMIÈRE URGENCE (FR)

7 – Évaluation

Au titre de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission "procède régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté et en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures." Ces évaluations sont structurées et organisées autour de questions sectorielles et transversales, intégrées à la stratégie annuelle d'ECHO comme questions relatives aux enfants, à la sécurité des personnes travaillant pour les organismes de secours, au respect des droits de l'homme, aux questions de genre, etc. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi, à la suite d'un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des changements de circonstances. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_en.htm.

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**concernant le financement d'opérations humanitaires au titre du budget général de
l'Union européenne en
GÉORGIE**

LA COMMISSION DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire²,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

1. La Géorgie a connu un violent conflit interne concernant la question de l'Abkhazie, qui a entraîné le déplacement de plus de 250 000 personnes.
2. Malgré la fin des hostilités négociée par les Nations unies en 1994 et la présence d'une mission d'observation militaire des Nations unies, aucun accord de paix n'est intervenu à ce jour et la situation peut être décrite comme 'conflit figé', avec des tensions qui demeurent élevées en Abkhazie ainsi que le long de la frontière la séparant du reste de la Géorgie.
3. Par suite de ces tensions permanentes, rares sont les personnes qui sont retournées dans leur lieu d'origine et 200 000 personnes sont encore déplacées, nombre d'entre elles sont toujours logées dans des centres collectifs fortement négligés.
4. Ce déplacement massif a vidé l'Abkhazie de plus des deux tiers de son ancienne population, y laissant surtout des personnes âgées et quelque 20% de la population, considérés comme des catégories vulnérables.
5. La situation économique de la Géorgie constitue une source d'inquiétude, particulièrement celle de la Géorgie occidentale, où vivent approximativement 50% des personnes déplacées venant d'Abkhazie. L'afflux de personnes a créé un poids considérable sur l'infrastructure de cette région déjà appauvrie et où au moins 5% des personnes déplacées et de la population locale sont considérés comme indigents. L'accès aux soins de santé et à la nourriture, en particulier, s'avère très difficile pour les catégories les plus vulnérables.
6. Une proportion infime de l'aide humanitaire internationale parvient en Géorgie et la situation peut être considérée comme une 'crise oubliée', puisque les besoins de groupes importants de personnes semblent être oubliés et que l'assistance se concentre davantage sur le développement.
7. Des capacités d'assistance technique doivent être maintenues sur le terrain pour maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes.

² JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

8. L'évaluation de la situation humanitaire aboutit à la conclusion selon laquelle la Communauté devra financer ses opérations d'aide humanitaire durant une période de **15** mois.
9. Une somme de **4 millions** d'euros de la ligne **23 02 01** du budget général de l'Union européenne pour 2004 est estimée nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à plus de **200 000 personnes**, en tenant compte des ressources disponibles, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
10. Conformément à l'article 17, paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1257/96 du 12 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire (CAH) a émis un avis favorable le 22 juillet 2004.

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve une aide d'un montant total de **4 millions** d'euros, destinée à des opérations d'aide humanitaire intitulées **Aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables de la Géorgie**, au titre de la ligne **23 02 01** du budget **général** de l'Union européenne pour **2004**.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement (CE) n° 1257/96, ces opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le but de réaliser les objectifs spécifiques suivants:
 - **améliorer les conditions de vie matérielles des catégories les plus vulnérables de la population et**
 - **assurer des capacités d'assistance technique sur le terrain et évaluer les besoins, étudier les propositions de projets, coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations.**

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés en annexe de la présente décision.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour un des objectifs spécifiques précisés à l'article 1er, paragraphe 2, à un autre objectif qui y est mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision n'excédera pas **15** mois, à compter du **1^{er} juillet 2004**. Les dépenses engagées au titre de la présente décision seront éligibles à partir de cette date.

2. Si la mise en oeuvre des opérations prévues est interrompue pour des raisons de force majeure ou par toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée d'exécution de la présente décision.

Article 4

1. La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Ventilation des allocations par objectif spécifique

Objectif principal: Améliorer la condition humanitaire des victimes des conflits non résolus en Géorgie	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (euros)
Améliorer les conditions de vie matérielles des catégories les plus vulnérables de la population	3 600 000
Assurer des capacités d'assistance technique sur le terrain et évaluer les besoins, étudier les propositions de projets, coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations	40 000
Réserve	360 000
TOTAL	4 000 000

Les subventions pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, sont octroyées conformément au règlement financier et notamment à son article 110, ainsi qu'à ses modalités d'application, en particulier celles visées à l'article 168.³

Taux de financement: Conformément à l'article 169 du règlement financier, les subventions allouées pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG et par des organisations de la Croix-Rouge, en vertu d'accords-cadres de partenariat (ACP) (conformément à l'article 163 des modalités d'application du règlement financier), ainsi que par des agences des Nations unies, en vertu de l'accord-cadre financier et administratif. Les normes et les critères établis dans l'accord-cadre de partenariat type d'ECHO, et auxquels les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, de même que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_en.htm

³ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16/09/2002 et n°2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002.